

AppleCare+ pour l'Apple TV
AppleCare+ pour l'Apple Watch
AppleCare+ pour les Casques et Écouteurs
AppleCare+ pour l'HomePod
AppleCare+ pour l'iPad
AppleCare+ pour l'iPhone
AppleCare+ pour l'iPod

REMARQUES SUR LA LOI SUR LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS :

AppleCare+ est une police d'assurance qui couvre les risques de dommages causés à Vos AirPods, Apple TV, Apple Watch, appareil Beats, HomePod, iPad, iPhone ou iPod et les recours à l'assistance technique. AppleCare+ ne couvre pas les défaillances dues à des défauts de conception et/ou de matériaux et/ou de fabrication. Ces défaillances seront couvertes séparément par Vos droits en vertu de la loi sur la protection des consommateurs, par la Garantie Limitée Apple ou directement par Apple pendant la même période que la Période de Couverture AppleCare+, même si Vous n'avez pas acheté ou loué Votre produit Apple auprès d'Apple. En France, les consommateurs ont droit à une réparation ou à un remplacement gratuit, par les vendeurs, des biens qui ne sont pas conformes au contrat de vente dans les deux (2) ans à compter de la livraison, conformément au Code de la consommation, et le droit d'obtenir un remboursement ou de conserver le produit en bénéficiant d'un remboursement partiel de la part du vendeur ou du fabricant dans les deux (2) ans suivant la découverte d'un vice caché, conformément au Code civil. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site apple.com/fr/legal/statutory-warranty.

Conditions Générales pour la France (à l'exclusion de Monaco, des DROM, des TOM et des PTOM)

Merci d'avoir souscrit AppleCare+, une police émise par la Succursale française d'AIG Europe S.A. (« **AIG** »), qui s'engage à assurer Vos AirPods, Apple TV, Apple Watch, appareil Beats, HomePod, iPad, iPhone ou iPod selon les conditions générales d'utilisation énoncées dans cette Police.

AppleCare+ couvre la réparation ou le remplacement de Votre appareil en cas de Dommages Accidentels ou de Batterie Défectueuse, ainsi que l'accès à l'Assistance Technique d'Apple (conformément à la clause 4.7).

Cette Police est commercialisée par Apple et par les Revendeurs Agréés Apple. Apple, agissant pour le compte d'AIG, prendra en charge toute déclaration de sinistre ou réclamation de Votre part (les informations détaillées concernant cette prise en charge sont indiquées dans la section 12).

AppleCare+ ne couvre pas la perte ou le vol de Votre appareil ni les défaillances dues à des défauts de Votre appareil. Toutefois, ces défaillances seront couvertes séparément par Vos droits en vertu de la loi sur la protection des consommateurs, par la Garantie Limitée Apple ou directement par Apple pendant la même période que la Période de Couverture AppleCare+, même si Vous n'avez pas acheté ou loué Votre produit Apple auprès d'Apple (conformément à la clause 5.1.13).

1. Définitions

Tout terme ou expression commençant par une majuscule dans cette Police est défini dans cette section et se voit appliquer la même définition dans toute la Police :

- 1.1. « Dommages Accidentels » désigne les dommages matériels, la casse ou la défaillance de Votre Équipement Couvert causés par un événement imprévu et involontaire résultant d'une manipulation (p. ex. une chute de l'Équipement Couvert ou un contact avec un liquide) ou d'un événement extérieur (p. ex. des conditions environnementales ou atmosphériques extrêmes). Les dommages doivent affecter le fonctionnement de Votre Équipement Couvert, ce qui inclut les fissures de l'écran d'affichage qui gênent la visibilité de l'écran.
- 1.2. « AIG » désigne AIG Europe S.A., compagnie d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B

218806) dont le siège social est sis 35D Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, aig.lu/. AIG Europe S.A. est agréée par le Ministère luxembourgeois des finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances. En France, AIG Europe S.A. exerce ses activités par le biais de sa Succursale française, Tour CBX, 1, Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie France - RCS Nanterre 838 136 463.

- 1.3. « **Police Annuelle** » désigne une Police d'une période de couverture de douze (12) mois (c.-à-d. un (1) an) qui se renouvelle automatiquement tous les douze (12) mois pendant une période maximum de cinq (5) ans à compter de la date de souscription originale de la Police, à moins qu'elle ne soit résiliée antérieurement conformément à la section 10 de cette Police, et qui est payée sur une base annuelle.
- 1.4. « **Police Annuelle à Paiement mensuel** » désigne une Police d'une période de couverture de douze (12) mois qui se renouvelle automatiquement tous les douze (12) mois pendant une période maximum de cinq (5) ans à compter de la date de souscription originale de la Police, à moins qu'elle ne soit résiliée antérieurement conformément à la section 10 de cette Police, et qui est payée de façon récurrente et mensuelle.
- 1.5. « **Annexe** » désigne le document établissant les informations tarifaires de l'Équipement Couvert, qui est intégré à Votre Police et en fait partie intégrante.
- 1.6. « **Apple** » désigne Apple Distribution International Limited (ou ses agents désignés), qui distribue, vend et gère cette Police et traite les déclarations de sinistres et les réclamations pour le compte d'AIG.
- 1.7. « **Revendeur Agréé Apple** » désigne un tiers autorisé par Apple à distribuer cette Police au moment de la vente ou de la location de l'Équipement Couvert.
- 1.8. « **Centre de Services Agréé Apple** » désigne un fournisseur de services tiers désigné comme agent d'Apple pour traiter les déclarations de sinistre au nom d'AIG. Une liste répertoriant ces fournisseurs est disponible sur le site locate.apple.com/fr/fr.
- 1.9. « **Garantie Limitée Apple** » désigne la garantie fabricant librement consentie fournie par Apple (telle que définie dans ses propres conditions générales) aux acheteurs ou preneurs d'un Équipement Couvert, laquelle fournit des avantages venant s'ajouter aux droits en vertu de la loi sur la protection des consommateurs, sans les remplacer.
- 1.10. « **Bracelet Apple Watch** » désigne l'unique bracelet de marque Apple, le bracelet Nike Sport ou le bracelet Hermès Sport fourni dans la même boîte que Votre Apple Watch couverte.
- 1.11. « **Batterie Défectueuse** » désigne la batterie d'un Équipement Couvert comprenant une batterie rechargeable intégrée, lorsque celle-ci est incapable de tenir une charge égale à quatre-vingts pour cent (80 %) de ses spécifications d'origine.
- 1.12. « **Beats** » désigne Beats Electronics LLC (également connue sous le nom de Beats by Dr. Dre), une filiale d'Apple Inc. produisant des produits audio, y compris certains Équipements Couverts portant la marque Beats.
- 1.13. « **Client Entreprises** » désigne un client qui s'est inscrit et a acheté son Équipement Couvert via le magasin en ligne Apple entreprises.
- 1.14. « **Logiciel Grand Public** » désigne le système d'exploitation (« OS ») de l'Équipement Couvert et les applications logicielles préinstallées sur ou conçues pour fonctionner avec l'Équipement Couvert, ainsi que les applications de marque Apple ou Beats installées postérieurement sur l'Équipement Couvert, et qui varient selon les cas.
- 1.15. « **Période de Couverture** » désigne la période telle qu'établie dans la section 3.
- 1.16. « **Équipement Couvert** » désigne les AirPods, l'Apple TV, l'Apple Watch (bracelet Apple Watch compris), l'appareil Beats, le HomePod, l'iPad (Périphériques de Saisie pour iPad compris), l'iPhone ou l'iPod identifiés par le numéro de série indiqué sur Votre Certificat de Preuve de Couverture (POC) (ou, dans le

cas d'un Périphérique de Saisie pour iPad, attesté par Votre preuve d'achat), ainsi que les accessoires originaux fournis dans la même boîte de livraison. L'Équipement Couvert doit être acheté ou loué neuf auprès d'Apple ou d'un Revendeur Agréé Apple, et, si la propriété légale Vous est transférée, la police doit Vous être transférée conformément à la section 11. L'Équipement Couvert inclut les produits de remplacement qui Vous ont été fournis par Apple conformément à la clause 4.1.2 de la présente Police.

- 1.17. « **Police à Durée Déterminée** » désigne une Police payée en une seule fois par Vous pour une Période de Couverture de 24 mois pour tous les appareils à l'exception de l'Apple TV, l'Apple Watch Hermès, l'Apple Watch Hermès Ultra et l'Apple Watch Edition, dont la période de couverture est de 36 mois, sauf mention contraire sur le Certificat de Preuve de Couverture (POC).
- 1.18. « Couverture Matérielle » désigne la couverture garantissant la réparation ou le remplacement de Votre Équipement Couvert suite à un événement de Dommages Accidentel ou à une Batterie Défectueuse.
- 1.19. « Taxe d'Assurance » désigne toute taxe applicable et en particulier la taxe sur les primes d'assurance incluse dans la Prime et payable selon les taux applicables à la date de souscription de la Police.
- 1.20. « Évènement Assuré » désigne les événements suivants survenant pendant la période de couverture : les Dommages Accidentels subis par Votre Équipement Couvert ; une Batterie Défectueuse ; et/ou (c) le besoin d'avoir recours à l'Assistance Technique.
- 1.21. « Périphérique de Saisie pour iPad » désigne un Apple Pencil, un Apple Pencil Pro et/ou un clavier iPad de marque Apple utilisé avec, et compatible avec, l'Équipement Couvert.
- 1.22. « Police » désigne le présent document d'assurance contenant les conditions générales d'utilisation AppleCare+ applicables à Votre Police Annuelle à Paiement mensuel, Votre Police Annuelle ou Votre Police à Durée Déterminée (comme indiqué dans le Certificat de Preuve de Couverture (POC)), lequel, avec l'Annexe et le Certificat de Preuve de Couverture (POC) que Vous avez reçu lors de Votre souscription d'AppleCare+, constitue d'un point de vue juridique Votre contrat d'assurance souscrit auprès d'AIG.
- 1.23. « Franchise » désigne la ou les Franchise(s) applicable(s) à l'Équipement Couvert comme indiqué dans l'Annexe, payable par Vous pour chaque déclaration de sinistre pour Dommages Accidentels que Vous présentez au titre de la présente Police.
- 1.24. « Résumé de la Police » désigne le document qui récapitule brièvement les modalités de la couverture d'assurance AppleCare+ qui Vous est fournie par AIG.
- 1.25. « Prime » désigne le montant que Vous acceptez de payer pour la couverture fournie par la présente Police, comme indiqué dans l'Annexe. La Prime inclut la Taxe d'Assurance.
- 1.26. « Certificat de Preuve de Couverture (POC) » désigne le document attestant de la couverture dont Vous bénéficiez en souscrivant cette Police, et qui inclut les informations détaillées de Votre contrat d'assurance ainsi que le numéro de série de l'Équipement Couvert par cette Police. Si Vous avez souscrit cette Police dans un magasin Apple Store ou auprès d'un Revendeur Agréé Apple, l'original du reçu peut également Vous servir de Certificat de Preuve de Couverture (POC).
- 1.27. « Assistance Technique » désigne l'accès à l'assistance technique Apple en cas de dysfonctionnement de Votre Équipement Couvert, ladite assistance étant également accessible contre paiement (frais par incident).
- 1.28. « Vous/Votre/Vos » désigne la personne qui possède ou loue l'Équipement Couvert, et toute personne à laquelle une Police à Durée Déterminée est transférée conformément à la section 11.

2. La Police

- 2.1. Votre Police est constituée du présent document d'assurance contenant les conditions générales d'utilisation de Votre couverture par AppleCare+, de l'Annexe et de Votre Certificat de Preuve de

Couverture (POC). Veuillez examiner ces documents attentivement afin de Vous assurer qu'ils Vous fournissent la couverture que Vous souhaitez. Si Vos besoins ou toute information relative à Votre Police venaient à changer, veuillez contacter Apple et AIG.

- 2.2. Si Vous avez besoin d'un Certificat de Preuve de Couverture (POC) de remplacement ou d'une copie des informations relatives à Votre assurance, rendez-Vous sur le site mysupport.apple.com/products, et suivez les instructions.

3. Type de Police et Période de Couverture

- 3.1. Que Vous ayez souscrit une Police à Durée Déterminée, une Police Annuelle ou une Police Annuelle à Paiement Mensuel, Votre type de Police et Votre Période de Couverture seront indiqués sur Votre reçu et/ou Votre Certificat de Preuve de Couverture (POC).
- 3.2. Pour tous les types de Police, Votre Couverture Matérielle et Votre Couverture d'Assistance Technique prennent effet à compter de la date et de l'heure de souscription de Votre Police. Si Vous souscrivez à AppleCare+ après la date d'achat ou de début de location de Votre Équipement Couvert, Vous ne bénéficierez de la Couverture Matérielle et de l'Assistance Technique qu'à partir de la date et de l'heure de souscription à AppleCare+.
- 3.3. Police à Durée Déterminée : tant Votre Couverture Matérielle que Votre Couverture d'Assistance Technique expirent 36 mois (pour Apple TV, Apple Watch Hermès, Apple Watch Hermès Ultra et Apple Watch Edition) ou 24 mois (pour tous les autres appareils) après la date d'achat de Votre Police comme indiqué sur Votre Certificat de Preuve de Couverture (POC). La Prime doit être payée par carte de crédit, par carte de débit ou par le biais de toute autre méthode de paiement autorisé, par exemple Apple Pay (la « Méthode de Paiement »). Si Votre paiement n'a pas été effectué correctement (par exemple si Votre carte de crédit ou de débit est refusée), Vous en serez informé et devrez prendre les mesures nécessaires pour effectuer le paiement. Si un Événement Assuré se produit alors que Votre paiement n'a pas été effectué, Vous ne pourrez pas bénéficier de la couverture.
- 3.4. Police Annuelle à Paiement Mensuel : la durée de Votre Police est de douze (12) mois (c.-à-d. un (1) an) et la Prime est payée en versements mensuels égaux. Vous acceptez que la Méthode de paiement utilisée pour la souscription initiale de Votre Police soit enregistrée et automatiquement débitée du montant mensuel de la Prime avant la date anniversaire mensuelle de Votre souscription initiale à AppleCare+, figurant sur votre reçu. Si Votre Méthode de paiement ne peut pas être débitée pour quelque raison que ce soit, et que Vous n'avez pas effectué autrement le paiement de renouvellement de Prime dans les (10) jours suivant la date d'échéance, Vous disposez d'un (1) mois pour vous en acquitter. Si le paiement n'est pas effectué dans les (10) jours suivant cette période, Votre Police sera automatiquement résiliée conformément à la clause 10.12.1 et à l'Article L. 113-3 du Code des assurances. Si la Prime est payée pendant le délai de grâce d'un mois, la couverture fonctionnera comme si elle avait été payée à la date d'échéance. Aucune indemnité ne sera versée pour un incident survenu après l'expiration du délai de grâce d'un mois si la Prime n'a pas été payée.

Votre Police sera automatiquement renouvelée chaque année à partir de la date à laquelle Vous avez souscrit Votre première Police Annuelle à Paiement Mensuel, comme indiqué sur l'original du reçu pour Votre Police, pour une durée maximum de cinq (5) ans à compter de la date de souscription originale de Votre Police, sauf si Votre Police est résiliée par Vous ou par AIG, ou Apple, agissant pour le compte d'AIG, conformément à la section 10.

- 3.5. Police Annuelle : la durée de Votre Police est de douze (12) mois (c.-à-d. un (1) an). Votre Police sera automatiquement renouvelée chaque année à partir de la date à laquelle Vous avez souscrit Votre première Police Annuelle, comme indiqué sur l'original du reçu pour Votre Police, pour une durée maximum de cinq (5) ans à compter de la date de souscription originale de Votre Police, sauf si Votre Police est résiliée par Vous ou par AIG, ou Apple, agissant pour le compte d'AIG, conformément à la section 10. Vous acceptez que la Méthode de Paiement utilisée pour la souscription initiale de Votre Police soit enregistrée. Pour les renouvellements annuels suivants, la Prime annuelle sera automatiquement prélevée sur la Méthode de Paiement avant la date anniversaire de la souscription de Votre Police, telle qu'indiquée que Votre reçu original, au début de la période suivante de douze

(12) mois. Si Votre Méthode de paiement ne peut pas être débitée pour quelque raison que ce soit, et que Vous n'avez pas effectué autrement le paiement de renouvellement de Prime dans les (10) jours suivant la date d'échéance, Vous disposez d'un (1) mois pour vous en acquitter. Si le paiement n'est pas effectué dans les (10) jours suivant cette période, Votre Police sera automatiquement résiliée conformément à la section 10 et à l'Article L. 113-3 du Code des assurances. Si la Prime est payée pendant le délai de grâce d'un mois, la couverture fonctionnera comme si elle avait été payée à la date d'échéance. Aucune indemnité ne sera versée pour un incident survenu après l'expiration du délai de grâce d'un mois si la Prime n'a pas été payée.

3.6. Votre couverture aux termes de tous les types de Polices peut expirer plus tôt si Vous ou Votre Plan de Paiement avez exercé le droit de résiliation à tout moment et pour quelque raison que ce soit en vertu de la section 10 ou si elle est résiliée par AIG en vertu des conditions de la présente Police.

3.7. **Cette Police ne Vous couvre pas en cas de dommages infligés à l'équipement ayant eu lieu avant la souscription de cette Police ou après son annulation ou sa résiliation.**

4. Couverture

4.1. **Couverture Matérielle.** Si Vous faites une déclaration de sinistre valide conformément à la disposition Couverture Matérielle de cette Police, AIG conviendra avec Apple soit :

4.1.1. de réparer l'Équipement Couvert au moyen de pièces neuves ou de pièces Apple d'origine déjà utilisées qui ont été testées et satisfont aux exigences fonctionnelles d'Apple ; ou

4.1.2. si la réparation ne se justifie pas sur le plan pratique ou n'est pas économiquement viable, de remplacer Votre Équipement Couvert par un appareil de marque Apple neuf, ou un appareil constitué de pièces Apple neuves et/ou de pièces Apple d'origine déjà utilisées qui ont été testées et satisfont aux exigences fonctionnelles d'Apple. Tous les produits de remplacement fournis dans le cadre de cette Police présenteront les mêmes caractéristiques que l'Équipement Couvert d'origine ou des caractéristiques très similaires (par exemple un modèle différent, ou le même modèle dans une autre couleur, avec des caractéristiques ou capacités technologiques ou fonctionnelles identiques ou améliorées) (sous réserve des mises à jour des Logiciels Grand Public applicables) ; ou, à l'entière discrétion d'Apple, le produit de remplacement sera le même modèle ou un modèle plus récent, mais avec des caractéristiques ou des capacités technologiques ou fonctionnelles différentes de celles de l'Équipement Couvert d'origine. Pour tout Équipement Couvert, le matériau et la couleur des accessoires de remplacement autres que les Bracelets Apple Watch (p. ex. les coussinets AirPods Max, etc.) peuvent varier en fonction de leur disponibilité. Pour les Bracelets Apple Watch couverts, indépendamment du bracelet fourni dans la même boîte que l'Apple Watch couverte, Votre bracelet de remplacement sera un bracelet de marque Apple dont le style, le matériau et la couleur seront laissés à la discrétion d'AIG. Les bracelets de rechange peuvent varier en termes de style, de matière et de couleur, sous réserve de disponibilité. Pour les appareils Beats conformément à cette clause 4.1.2. En cas de remplacement, l'appareil de remplacement de marque Apple ou Beats deviendra le nouvel Équipement Couvert dans le cadre de cette Police. Apple ou, le cas échéant, le Centre de Services Agréé Apple conservera l'Équipement Couvert d'origine, qui deviendra la propriété d'Apple. Vous ne pourrez pas Vous opposer à un remplacement et récupérer l'Équipement Couvert ayant été remplacé. Pour le service après-vente, Apple ou, le cas échéant, le Centre de Services Agréé Apple peut utiliser un appareil ou des pièces de rechange provenant d'un pays différent du pays d'origine de l'Équipement Couvert ou des pièces d'origine.

4.2. Si la réparation ou le remplacement, conformément aux clauses 4.1.1 et 4.1.2, ne sont pas possibles ou disponibles, AIG Vous remboursera l'Équipement Couvert d'origine par crédit d'achat Apple, Apple Gift Card ou virement bancaire d'un montant égal au prix de vente actuel d'Apple (ou, si Apple ne vend pas actuellement le modèle d'Équipement Couvert, le montant du dernier prix de vente auquel Apple a vendu ce modèle d'Équipement couvert), ou le montant payé pour l'Équipement Couvert tel qu'indiqué sur la preuve d'achat d'origine, le montant le plus élevé étant retenu. Le remboursement ne s'applique que si Votre demande d'indemnisation est déposée et traitée dans le pays où Vous avez souscrit la présente Police. Dans l'éventualité où un remboursement serait effectué conformément à la présente

clause, l'Équipement Couvert d'origine deviendra la propriété d'Apple et Votre Police sera automatiquement annulée, étant donné que Vous ne serez plus en possession de l'Équipement Couvert.

- 4.3. La Couverture Matérielle pourrait être limitée au pays dans lequel l'Équipement Couvert a été acheté ou la Police a été souscrite.
- 4.4. Si une réparation ou un remplacement Vous est fourni, conformément à la clause 4.1.1 ou 4.1.2, Apple ou le Centre de Services Agréé Apple peut installer les logiciels ou le système d'exploitation les plus récents applicables à l'Équipement Couvert (le cas échéant) dans le cadre de la couverture fournie par cette Police. Le cas échéant, les applications tierces installées sur l'Équipement Couvert d'origine peuvent alors ne plus être compatibles avec l'Équipement Couvert à l'issue de la mise à jour des logiciels et du système d'exploitation. Si Vous faites une déclaration de sinistre dans un pays différent du pays d'achat ou de location de l'Équipement Couvert, Apple ou le Centre de Services Agréé Apple peut réparer ou remplacer les produits et pièces avec des produits et pièces locaux comparables.
- 4.5. **Franchise.** Pour chaque déclaration de sinistre valable pour Dommages Accidentels que Vous effectuez conformément à cette Police, Vous devrez payer la Franchise applicable, telle que définie dans l'Annexe, au coût de la déclaration de sinistre avant de bénéficier des avantages auxquels Vous avez droit selon la section 4. La Franchise peut être payée à Apple ou au Centre de Services Agréé Apple à l'aide d'une Méthode de Paiement autorisée.

Veuillez noter que si Vous faites une déclaration de sinistre au titre de cette Police dans un pays autre que la France, il se peut que vous deviez payer la Franchise ou des frais locaux équivalents dans la devise du pays concerné et au taux applicable. Pour plus d'informations, consultez le site apple.com/fr/legal/sales-support/applecare/applecareplus/ et sélectionnez l'appareil et le lieu appropriés pour lesquels Vous souhaitez obtenir un service afin de consulter les conditions et les frais applicables.

Conditions spécifiques pour les iPad et les Périphériques de Saisie pour iPad :

Une déclaration de Dommages accidentels faite pour un Périphérique de saisie pour iPad sera considérée comme distincte d'une déclaration de Dommages accidentels pour Votre iPad, même si Votre iPad et Votre Périphérique de saisie pour iPad sont endommagés en même temps, et chaque déclaration sera sujette à la Franchise applicable spécifiée dans l'Annexe.

Pour toute déclaration de Dommages Accidentels Uniquement sur l'Écran de l'iPad, l'Équipement Couvert ne doit pas présenter de dommages supplémentaires en plus des dommages à l'écran, notamment, mais sans s'y limiter, aucune déformation ou bosse sur le boîtier, susceptible d'empêcher Apple de remplacer l'écran sur l'Équipement Couvert. Un Équipement Couvert comportant des dommages supplémentaires sera classé dans la catégorie des déclarations de sinistre pour tout Autre Dommage Accidentel sur iPad et sera sujet à la Franchise de la Police pour Autre dommage Accidentel sur iPad indiquée dans l'Annexe. Une déclaration de Dommage accidentel concernant uniquement l'écran d'un iPad sera soumise à la Franchise Dommage accidentel concernant uniquement l'écran, indiquée dans l'Annexe.

Si Vous choisissez d'utiliser le Service de remplacement express (« ERS ») pour une déclaration de sinistre au titre des Dommages accidentels concernant uniquement l'écran d'un iPad, Votre demande sera classée dans la catégorie Autres dommages accidentels concernant uniquement l'écran d'un iPad, spécifiée dans l'Annexe.

Les déclarations de sinistre pour Dommages Accidentels concernant Uniquement l'Écran d'un iPad (c'est-à-dire les réparations) et les frais de Franchise ne s'appliquent qu'à certains modèles d'iPad, comme indiqué dans l'Annexe.

Conditions spécifiques pour l'iPhone :

Pour les déclarations de Dommages Accidentels concernant Uniquement l'Écran ou Uniquement la Façade Arrière en Verre d'un iPhone, l'Équipement Couvert ne doit avoir subi aucun dommage autre que sur l'écran ou la façade arrière en verre, notamment, mais sans s'y limiter, aucune déformation ou bosse

du boîtier, susceptible d'empêcher le remplacement de l'écran ou la façade arrière en verre par Apple sur l'Équipement Couvert. Les Équipements Couverts présentant des dommages supplémentaires seront classés dans la catégorie de déclarations « Autres Dommages Accidentels sur iPhone ».

Pour les déclarations de Dommages Accidentels sur l'Écran et sur la Façade Arrière en Verre de l'iPhone, l'Équipement Couvert ne doit pas présenter de dommages supplémentaires en plus des dommages à l'écran et sur la façade arrière en verre, y compris, mais sans s'y limiter, un boîtier tordu ou abîmé, qui empêcherait Apple de remplacer l'écran et la façade arrière en verre de l'Équipement Couvert. Les Équipements Couverts présentant des dommages supplémentaires seront classés dans la catégorie de déclarations « Autres Dommages Accidentels sur iPhone ». Une déclaration de Dommage accidentel sur l'écran et la façade arrière en verre d'un iPhone est soumise aux Franchises de la Police pour l'écran uniquement et pour la façade arrière en verre uniquement, précisées dans l'Annexe.

Si Vous choisissez d'utiliser le Service de remplacement express (« ERS ») pour une déclaration de Dommages accidentels uniquement sur l'écran de l'iPhone, uniquement sur la façade arrière en verre de l'iPhone ou sur l'écran et la façade arrière en verre de l'iPhone, Votre déclaration sera facturée comme Autres dommages accidentels sur iPhone.

Les réparations de Dommages accidentels concernant uniquement la façade arrière en verre ne sont disponibles que pour l'iPhone. Les réparations de Dommages accidentels concernant uniquement la façade arrière en verre ne sont pas disponibles sur iPhone SE et sur les modèles d'iPhone sortis avant l'iPhone 12.

- 4.6. **Limite de Garantie.** Le nombre de déclarations de sinistre pouvant être déposées pour des Évènements Assurés survenus pendant la Période de Couverture est illimité. Les déclarations de sinistre envoyées à et reçues par Apple et/ou AIG conformément à la section 7 une fois la Période de Couverture expirée peuvent ne pas être couvertes par la Police.
- 4.7. **Assistance Technique.** Si Vous faites une déclaration de sinistre valide conformément à cette clause de Votre Police, un accès prioritaire à la ligne d'Assistance Technique Apple Vous sera octroyé si Votre Équipement Couvert cesse de fonctionner correctement. L'Assistance Technique couvre l'Équipement Couvert, les Logiciels Grand Public et tout problème de connectivité entre l'Équipement Couvert et une Apple TV ou tout autre téléviseur compatible et un appareil sans fil ou ordinateur compatible répondant aux spécifications de connectivité de l'Équipement Couvert. Elle couvre toute version des Logiciels Grand Public actuelle au moment de l'achat, ainsi que la Version Majeure précédente. « Version Majeure » désigne toute version significative d'un logiciel commercialisé par Apple portant un numéro de version tel que « 1.0 » ou « 2.0 », et qui n'est pas une version bêta ou une préversion.

5. Exclusions

5.1. Couverture Matérielle. La Couverture Matérielle offerte par la présente Police ne Vous couvre pas dans les cas suivants :

- 5.1.1. produit autre que l'Équipement Couvert ;
- 5.1.2. pièces ou accessoires tiers utilisés avec l'Équipement Couvert ;
- 5.1.3. dommages ou dommages physiques excessifs causés par une utilisation abusive ou incorrecte, c'est-à-dire imprudente, volontaire ou intentionnelle et/ou l'utilisation consciente de l'Équipement Couvert à des fins ou d'une façon pour lesquelles il n'a pas été conçu ;
- 5.1.4. dommages causés à l'Équipement Couvert par :
- 5.1.4.1. la modification ou l'altération, qu'elle soit effective ou n'ait pas dépassé le stade de la tentative, de l'Équipement Couvert ; ou
- 5.1.4.2. le service après-vente, les réparations ou les mises à niveau effectués par une entité autre

- qu'Apple ou un Centre de Services Agréé Apple ;
- 5.1.5. dommages causés par un produit autre que l'Équipement Couvert ;
- 5.1.6. Équipement Couvert dont le numéro de série a été modifié, rendu illisible ou effacé, ou Équipement Couvert qui a été ouvert, examiné par le service après-vente ou modifié par quiconque autre qu'Apple ou un représentant agréé Apple, ou Équipement Couvert qui contient des composants qui ne sont pas autorisés par Apple ;
- 5.1.7. Perte ou Vol de Votre Équipement Couvert ;
- 5.1.8. Équipement Couvert (y compris tous les composants majeurs) non retourné à Apple ;
- 5.1.9. fissures mineures, éraflures, bosses, bris d'éléments en plastique des ports ou décolorations n'affectant pas le fonctionnement de l'Équipement Couvert ;
- 5.1.10. dommage esthétique n'affectant pas le fonctionnement de l'Équipement Couvert ;
- 5.1.11. dommage ou défaillance causés par l'usure normale et/ou l'utilisation de l'Équipement Couvert ;
- 5.1.12. dommages causés par le feu ou dommages à l'Équipement Couvert provoqués par une catastrophe naturelle ;
- 5.1.13. dommages causés à tout bracelet autre qu'un Bracelet Apple Watch, y compris ceux fournis dans la même boîte que Votre Apple Watch couverte ;
- 5.1.14. défaillances dues à des défauts de matériaux et/ou de fabrication et/ou de conception, celles-ci étant toutefois couvertes séparément soit par Vos droits en vertu de la loi sur la protection des consommateurs, par la Garantie limitée Apple ou directement par Apple pendant la même période que la Période de couverture AppleCare+, même si Vous n'avez pas acheté ou loué Votre produit Apple auprès d'Apple ;
- 5.1.15. perte, perte d'utilisation, dommages, corruption, impossibilité d'accéder à ou de manipuler le matériel électronique ou les logiciels, ou leurs composants, utilisés pour stocker, traiter, consulter, transmettre ou recevoir des informations présentes sur l'Équipement Couvert en raison d'un motif ou d'une perte autre que les pertes couvertes spécifiquement mentionnées dans la présente Police, et un accès ou une utilisation non autorisés d'un tel système, une attaque par déni de service ou la réception ou la transmission d'un code malveillant ;
- 5.1.16. perte, perte d'utilisation, dommages, corruption, impossibilité d'accéder à ou de manipuler les données électroniques stockées sur l'Équipement Couvert, et toute perte causée par un accès ou une utilisation non autorisés de ces données, une attaque par déni de service ou la réception ou la transmission d'un code malveillant ;
- 5.1.17. maintenance préventive, telle que l'entretien de routine ou nettoyage de l'Équipement Couvert lorsqu'il n'existe pas de problème sous-jacent avec les appareils ou logiciels ; ou
- 5.1.18. Dommages Accidentels survenant avant la date et l'heure où Vous avez ajouté l'Équipement Couvert à Votre Police.
- 5.2. Assistance Technique. L'Assistance Technique au titre de la présente Police ne Vous couvre pas dans les cas suivants :
- 5.2.1. utilisation ou modification de l'Équipement Couvert ou des Logiciels Grand Public d'une manière non prévue par le manuel de l'utilisateur, les caractéristiques techniques ou d'autres recommandations publiées sur le site web d'Apple relatif à l'Équipement Couvert ;
- 5.2.2. problèmes pouvant être résolus par la mise à jour des logiciels ou les Logiciels Grand Public avec

la dernière version en date ;

- 5.2.3. produits tiers ou autres produits ou logiciels de marque Apple (autres que l'Équipement Couvert ou les Logiciels Grand Public) ou effets de ces produits ou de leurs interactions sur l'Équipement Couvert ou les Logiciels Grand Public ;
- 5.2.4. utilisation d'un ordinateur ou système d'exploitation sans lien avec les Logiciels Grand Public ou des problèmes de connectivité ne provenant pas de l'Équipement Couvert ;
- 5.2.5. logiciels autres qu'iOS ou le Logiciel Grand Public ;
- 5.2.6. tout logiciel OS ou Logiciel Grand Public désigné comme « bêta », « version préliminaire », « aperçu » ou autres appellations similaires ;
- 5.2.7. dommage ou perte de tout logiciel ou donnée résidant ou enregistré sur l'Équipement Couvert ;
- 5.2.8. restauration et réinstallation des programmes logiciels et données de l'utilisateur ;
- 5.2.9. navigateurs Web tiers, applications de messagerie électronique et logiciels de fournisseur de services Internet, ou la configuration d'iOS nécessaire à leur utilisation ;
- 5.2.10. conseils relatifs à l'usage quotidien de l'Équipement Couvert lorsqu'il n'existe pas de problème sous-jacent avec le matériel ou le logiciel ;
- 5.2.11. perte, perte d'utilisation, dommages, corruption, impossibilité d'accéder à ou de manipuler le matériel électronique ou les logiciels, ou leurs composants, utilisés pour stocker, traiter, consulter, transmettre ou recevoir des informations présentes sur l'Équipement Couvert en raison d'un motif ou d'une perte autre que les pertes couvertes spécifiquement mentionnées dans la présente Police, et un accès ou une utilisation non autorisés d'un tel système, une attaque par déni de service ou la réception ou la transmission d'un code malveillant ; ou
- 5.2.12. perte, perte d'utilisation, dommages, corruption, impossibilité d'accéder à ou de manipuler les données électroniques stockées sur l'Équipement Couvert, et toute perte causée par un accès ou une utilisation non autorisés de ces données, une attaque par déni de service ou la réception ou la transmission d'un code malveillant.

6. Conditions Générales

- 6.1. Pour bénéficier de la protection complète de Votre Police, Vous devez respecter cette section, ainsi que les sections 7, 8 et 9 qui constituent les conditions de cette Police. **En cas de non-respect de ces conditions, la prise en charge de Votre déclaration pourra être refusée.**
- 6.2. Les conditions suivantes s'appliquent à cette Police :
 - 6.2.1. **Pièces d'Origine.** Pour pouvoir bénéficier d'un service couvert par la garantie, tous les Équipements Couverts doivent être renvoyés à Apple dans leur totalité, avec toutes les pièces d'origine ou les composants de rechange autorisés par Apple.
 - 6.2.2. **Exclusions de Couverture.** La Couverture applicable au titre de Votre Police est soumise aux exclusions telles que précisées à la section 5.
 - 6.2.3. **Paiement de la Prime et Couverture.** La Prime applicable à cette Police doit avoir été payée avant que Vous puissiez bénéficier de la Couverture Matérielle ou de l'Assistance Technique et aucune déclaration de sinistre ne sera acceptée au titre de la présente Police si la Prime n'a pas été intégralement payée.

Pour les Polices à Durée Déterminée, si Vous acceptez de payer la Prime par versements, Vous devez conclure un contrat de plan de paiement avec un fournisseur de plan de paiement, et Vous pourrez

bénéficier de la Couverture Matérielle ou de l'Assistance Technique dès signature du contrat de plan de paiement. Vous devez effectuer Vos versements conformément aux conditions générales d'utilisation de Votre contrat de plan de paiement.

- 6.2.4. **Pour les Polices à Durée Déterminée Uniquement : Non-Paiement des Versements.** S'il existe un contrat de plan de paiement entre Vous et le fournisseur du plan de paiement et que Vous n'avez pas payé Vos arriérés de versement à la date demandée dans l'avis d'arriérés, le fournisseur du plan de paiement peut demander en Votre nom à AIG de résilier Votre Police. AIG annulera Votre Police avec effet immédiat dès réception d'une telle demande de la part du fournisseur du plan de paiement.

Si Vous ne réglez pas vos versements à la date d'échéance et que Vous êtes en retard de paiement au titre du contrat de plan de paiement, Vous ne pourrez pas bénéficier de la Couverture Matérielle ni de l'Assistance Technique pour l'Équipement Couvert tant que Vous n'aurez pas réglé l'intégralité des versements en souffrance.

- 6.2.5. **Vos Devoirs de Précaution.** Vous êtes tenu(e) de prendre toutes les précautions raisonnables pour protéger l'Équipement Couvert contre les Événements Assurés et d'utiliser et d'entretenir l'Équipement Couvert conformément aux instructions qui s'y appliquent.

6.2.6. **Votre Lieu de Résidence et Votre Âge**

- 6.2.6.1. Si Vous n'êtes pas un Client Entreprises, Vous n'êtes autorisé à souscrire cette Police que si Votre lieu de résidence principal se situe en France (à l'exclusion de Monaco, des DROM, des TOM et des PTOM) et que Vous êtes âgé de dix-huit (18) ans ou plus à la date de souscription de la présente Police.
- 6.2.6.2. Si Vous êtes un Client Entreprises, Vous n'êtes autorisé à souscrire cette Police que si Vous avez acheté l'Équipement Couvert pour une utilisation en lien avec une entreprise, un trust, une organisation caritative ou tout autre organisme non constitué en personne morale en France (à l'exclusion de Monaco, des DROM, des TOM et des PTOM).

7. Comment Faire une Déclaration

- 7.1. Si, au titre de cette Police, Vous faites une déclaration de sinistre dans un pays différent du pays d'achat, Vous acceptez par avance de Vous soumettre à toutes les lois et réglementations applicables relatives aux importations et aux exportations et d'acquitter tous les frais de douane, taxes sur la valeur ajoutée et autres taxes et frais associés applicables.
- 7.2. Vous pourrez devoir vous acquitter des frais d'expédition ou de manutention si l'Équipement Couvert ne peut pas être examiné par le service après-vente dans le pays dans lequel Vous souhaitez faire une déclaration de sinistre, si celui-ci est différent du pays d'achat. Lorsque le service au titre de la Couverture Matérielle est effectué en-dehors de Votre pays d'achat, Apple pourra réparer ou échanger les produits et pièces défectueux dans Votre Équipement Couvert par des produits et pièces comparables et conformes aux normes locales dans le pays de service.
- 7.3. **Comment Faire une Déclaration de sinistre au titre de la Couverture Matérielle.** Vous devez faire Votre déclaration de sinistre le plus rapidement possible en Vous rendant dans un magasin Apple Store ou dans un Centre de Services Agréé Apple, en allant sur le site support.apple.com/fr-fr/contact ou en téléphonant à Apple au +33 (0)805 540 003. Apple Vous demandera le numéro de série de Votre Équipement Couvert avant de Vous fournir une assistance. Votre déclaration de sinistre sera résolue conformément à l'une des options indiquées dans la clause 7.6.
- 7.4. Pour les appareils comportant des supports de stockage, le service de Couverture Matérielle implique l'effacement de toutes les données contenues dans l'Équipement Couvert et le reformatage des supports de stockage par Apple ou par le Centre de Services Agréé Apple. Veuillez sauvegarder régulièrement toutes Vos données et, si possible, avant de faire Votre déclaration de sinistre.
- 7.5. Le cas échéant, Vous devrez fournir la preuve d'achat de Votre Équipement Couvert et Votre Certificat de Preuve de Couverture (POC) afin de démontrer que Votre produit Apple constitue un Équipement

Couvert.

- 7.6. Les déclarations de sinistre valides conformément à la Couverture Matérielle peuvent être effectuées selon une des options suivantes :

- 7.6.1. **Service de retour en magasin.** Vous pouvez apporter Votre Équipement couvert à un magasin Apple Store ou un Centre de services agréé Apple. Une réparation sera effectuée ou un remplacement fourni conformément à la clause 4.1. Une fois la réparation terminée ou le remplacement disponible (le cas échéant), Vous serez invité à vous rendre dans un magasin Apple Store ou un Centre de Services Agréé Apple afin de récupérer Votre Équipement Couvert.

Si Vous retournez l'Équipement Couvert à un magasin Apple Store, certaines réparations peuvent être effectuées sur place. Il est préférable de prendre rendez-vous à l'avance sur le site apple.com/fr/retail.

- 7.6.2. **Service de retour par envoi postal.** Apple Vous enverra les emballages requis affranchis pour que Vous puissiez envoyer Votre Équipement couvert à Apple. Une fois l'évaluation ou la réparation terminée, Apple Vous renverra l'Équipement Couvert ou un remplacement. Si Vous suivez correctement toutes les instructions, Apple couvrira les frais d'affranchissement depuis et vers Votre adresse de livraison.

- 7.6.3. **Service de Remplacement Express (« ERS »).** Apple Vous demandera de retourner l'Équipement Couvert ainsi qu'une autorisation de paiement par carte de crédit pour le prix du produit en magasin en tant que caution pour le produit de remplacement et pour les frais de livraison applicables. Si Vous n'êtes pas en mesure de fournir une autorisation de paiement par carte de crédit, ce service ne pourra pas Vous être proposé. Apple Vous enverra un produit de remplacement avec les instructions nécessaires pour le retour de l'Équipement Couvert. Si Vous suivez ces instructions, Apple annulera l'autorisation de paiement par carte de crédit et aucun frais ne Vous sera facturé pour le produit de remplacement ou la livraison depuis et vers Votre adresse de livraison. Si Vous ne retournez pas l'Équipement Couvert d'origine selon les instructions fournies, ou si Vous retournez un produit différent de l'Équipement Couvert, Apple prélèvera le montant autorisé sur Votre carte de crédit.

Pour l'iPhone, Vous pouvez choisir d'utiliser le Service de Remplacement Express pour les déclarations de Dommages Accidentels concernant Uniquement l'Écran d'un iPhone ou Uniquement la Façade Arrière en Verre d'un iPhone, ou l'Écran et la Façade Arrière en Verre d'un iPhone moyennant la Franchise associée à la catégorie « Autres Dommages Accidentels sur iPhone » indiquée dans l'Annexe, car un élément de remplacement de l'Équipement Couvert Vous sera fourni.

Pour un iPad, Vous pouvez choisir d'utiliser le Service de Remplacement Express pour les déclarations de Dommages Accidentels concernant Uniquement l'Écran d'un iPad, mais celles-ci seront soumises à la Franchise associée à la catégorie « Autres Dommages Accidentels sur iPad » indiquée dans l'Annexe, car un élément de remplacement de l'Équipement Couvert Vous sera fourni.

Veuillez noter que le Service de Remplacement Express n'est pas disponible pour l'iPod.

- 7.7. Les options de service de Couverture Matérielle peuvent varier d'un pays à un autre, en fonction des capacités locales.
- 7.8. Lorsque certaines des méthodes de service après-vente mentionnées ci-dessus s'avèrent indisponibles, la méthode selon laquelle Apple Vous fournit la Couverture Matérielle pourra être modifiée.
- 7.9. Le service sera limité aux options disponibles pour l'Équipement Couvert concerné à ce moment-là, dans le pays et à l'endroit où vous en faites la demande. Lorsque certaines des méthodes de service après-vente mentionnées ci-dessus s'avèrent indisponibles, la méthode selon laquelle Apple Vous fournit la Couverture Matérielle pourra être modifiée. Les options de service sont soumises aux lois, réglementations et exigences légales locales, régionales et fédérales applicables. Certaines options de service peuvent ne pas être disponibles dans les régions où les lois, réglementations ou exigences légales en vigueur restreignent ou interdisent l'expédition, le transport, l'importation, l'exportation ou le retour d'appareils, ou interdisent de toute autre manière l'option de service en question.

- 7.10. **Comment Faire une Déclaration de sinistre à l'Assistance Technique.** Vous pouvez faire une déclaration de sinistre en téléphonant à Apple au +33 (0)805 54 00 03, qui Vous demandera le numéro de série de l'Équipement Couvert avant de Vous fournir une assistance.

Vous pouvez aussi obtenir des informations en accédant aux ressources d'assistance gratuites répertoriées ci-dessous :

Informations sur l'Assistance Internationale	support.apple.com/HT201232
Centres de Services Agréés Apple et Magasins de Vente Apple Store	locate.apple.com/fr/fr
Assistance et service Apple	support.apple.com/fr-fr/contact

8. Vos Responsabilités lors d'une Déclaration de sinistre

- 8.1. Lorsque Vous faites une déclaration aux termes de cette Police, Vous devez respecter les conditions suivantes :
- 8.1.1. Vous devez fournir des informations concernant les symptômes et les causes des dommages ou des problèmes que Vous rencontrez avec l'Équipement Couvert ;
- 8.1.2. Afin de permettre à Apple de résoudre les problèmes et de Vous fournir une assistance en lien avec Votre déclaration de sinistre, Vous devez, le cas échéant, fournir des informations concernant, sans s'y limiter, le numéro de série de l'Équipement Couvert, le modèle, la version du système d'exploitation et des logiciels installés, tout périphérique connecté ou installé sur l'Équipement Couvert, tout message d'erreur rencontré, toute action effectuée sur l'Équipement Couvert avant l'apparition du problème et les étapes suivies pour résoudre le problème ;
- 8.1.3. Vous devez suivre les instructions qui Vous sont fournies par Apple ou par le Centre de Services Agréé Apple et emballer l'Équipement Couvert conformément aux instructions d'expédition fournies par Apple ou par le Centre de Services Agréé Apple ;
- 8.1.4. Vous ne devez envoyer aucun produit ou accessoire non concerné par une déclaration de sinistre au titre de la Couverture Matérielle (p. ex. coques de protection, chargeurs de voiture, etc.), car ceux-ci ne peuvent pas être retournés ;
- 8.1.5. Si possible, assurez-Vous que Vos logiciels et données se trouvant sur l'Équipement Couvert ont été sauvegardés. Apple effacera le contenu de l'Équipement Couvert et reformatera les supports de stockage. Ni AIG, ni Apple ne peuvent être tenus pour responsables de la perte de logiciels ou de données se trouvant sur l'Équipement Couvert lorsque celui-ci est soumis dans le cadre d'une déclaration de sinistre conformément à cette Police ; et
- 8.1.6. Vous devez fournir à Apple tous les composants majeurs du produit couvert par la Couverture Matérielle afin de permettre à Apple d'évaluer la validité de Votre déclaration de sinistre.
- 8.2. Apple retournera Votre Équipement Couvert ou fournira un remplacement configuré de façon identique à la configuration d'origine de l'Équipement Couvert, sous réserve des mises à jour applicables. Apple pourra installer des mises à jour de l'OS dans le cadre de la réparation ou du remplacement de Votre Équipement Couvert empêchant de rétablir l'Équipement Couvert à une version antérieure de l'OS. Les applications tierces installées sur l'Équipement Couvert peuvent alors ne plus être compatibles ou ne pas fonctionner avec l'Équipement Couvert à l'issue de la mise à jour. Vous êtes responsable de la réinstallation de tous vos autres logiciels et données, et de la reconfiguration de vos mots de passe.
- 8.3. Dans les limites maximales fixées par la loi applicable, AIG, Apple, les Centres de Services Agréés Apple, ainsi que leurs employés et agents respectifs ne peuvent être tenus pour responsables des pertes indirectes encourues par Vous, telles que les coûts de restauration, de reprogrammation ou de reproduction de tout programme ou donnée, ni des pertes d'activité, de chiffre d'affaires, de revenus ou de manques à gagner résultant d'une incapacité à remplir leurs obligations conformément à cette Police.

9. Tromperie, Fraude et Usage Non Autorisé

- 9.1. Si une déclaration de sinistre s'avère frauduleuse ou si Vous avez sciemment fourni des informations inexactes lors de la déclaration de sinistre ou si Vous avez volontairement induit AIG (ou Apple agissant pour le compte d'AIG) en erreur, la prise en charge de Votre sinistre sera rejetée et Votre Police sera résiliée sans remboursement de la Prime qui Vous est due. Apple ou AIG se réservent le droit de dénoncer le cas à la police ou à toute autre autorité réglementaire.
- 9.2. La présente Police peut être résiliée avec effet immédiat par AIG si une autorité compétente l'informe que l'Équipement Couvert est utilisé dans le cadre d'une activité criminelle ou pour faciliter ou permettre la commission d'un acte criminel.

10. Résiliation

- 10.1. Quel que soit Votre type de Police, Vous pouvez résilier cette Police avec effet immédiat à tout moment et pour quelque raison que ce soit et Vous pouvez avoir droit à un remboursement de Votre Prime tel que décrit ci-dessous. Pour recevoir un remboursement, Vous devez fournir l'original de Votre reçu et/ou de Votre Certificat de Preuve de Couverture (POC).
- 10.2. Procédure de Résiliation :

Retour de l'Équipement Couvert

- 10.2.1. Pour résilier cette Police avec le retour de Votre Équipement Couvert (exception faite d'un cas de reprise) conformément à la politique de retour du canal de vente d'origine, Vous devez retourner Votre Équipement Couvert via le canal de vente d'origine (qu'il s'agisse d'un Revendeur Agréé Apple ou d'Apple). Vous recevrez un remboursement intégral de la Police.

Polices Souscrites auprès de Revendeurs Agréés Apple

- 10.2.2. Pour annuler une Police à Durée Déterminée souscrite auprès d'un Revendeur Agréé Apple dans les trente (30) jours suivant la date de souscription de cette Police, Vous devez annuler cette Police via le Revendeur Agréé Apple. Pour annuler une Police à Durée Déterminée souscrite auprès d'un Revendeur Agréé Apple plus de trente (30) jours après la date de souscription de cette Police, vous devez appeler Apple au +33 (0)8 05 54 00 03 ou envoyer une demande par écrit à l'adresse : Apple Customer Support, Hollyhill Industrial Estate, Hollyhill, Cork, République d'Irlande et Votre Police sera résiliée dès réception de Votre notification.

Si Vous souhaitez résilier AppleCare+ par écrit, Vous pouvez utiliser le modèle de lettre de résiliation suivant :

« Par la présente, je soussigné(e) [M./Mme Prénom Nom] résilie AppleCare+, souscrit le [Date] sous le Numéro de Police [17000XXXXXX].

Date

Signature »

- 10.2.3. Si Vous avez souscrit une Police Annuelle à Paiement Mensuel ou une Police Annuelle auprès d'un Revendeur Agréé Apple, contactez le Revendeur Agréé Apple qui Vous a vendu la Police, et à qui Vous payez la Prime mensuelle ou annuelle par versements, pour annuler Votre Police.

Polices à Durée Déterminée Payées par Versements

- 10.2.4. Si Vous avez souscrit une Police à Durée Déterminée et que vous payez Votre Prime par versements, Vous pouvez effectuer la résiliation de celle-ci en appelant Apple au +33 (0)805 540 003 ou en contactant le fournisseur du plan de paiement et en demandant que Votre Police soit résiliée en Votre

nom.

10.3. **Polices Annuelles à Paiement Mensuel et Polices Annuelles Souscrites auprès d'Apple**

10.3.1. Pour résilier avec effet immédiat :

10.3.1.1. Consultez la page support.apple.com/fr-fr/118428. Si Vous ne voyez pas Votre Police lorsque Vous tentez de la résilier, il peut être nécessaire de terminer la configuration de Votre Compte Apple. Pour obtenir une assistance supplémentaire, veuillez consulter la page suivante : support.apple.com/HT202704 ;

10.3.1.2. Appelez Apple au +33 (0)8 05 54 00 03 ; ou

10.3.1.3. Envoyez une demande par écrit à l'adresse : Apple Customer Support, Hollyhill Industrial Estate, Hollyhill, Cork, République d'Irlande et Votre Police sera résiliée dès réception de Votre notification d'annulation par Apple.

Si Vous souhaitez résilier AppleCare+ par écrit, Vous pouvez utiliser le modèle de lettre de résiliation suivant :

« Par la présente, je soussigné(e) [M./Mme Prénom Nom] résilie AppleCare+, souscrit le [Date] sous le Numéro de Police [17000XXXXXX].

Date

Signature »

10.3.2. Si cette option est disponible, Vous pouvez également résilier votre Police Annuelle à Paiement Mensuel ou Votre Police Annuelle en désactivant le renouvellement automatique de votre Police Annuelle à Paiement Mensuel ou Votre Police Annuelle. Pour ce faire, désactivez le renouvellement de la facturation de la Prime en appelant Apple au +33 (0)805 540 003. Le fait de désactiver la facturation de la Prime de renouvellement sera considéré comme l'expression de Votre intention de résilier votre Police Annuelle à Paiement Mensuel ou Votre Police Annuelle à la fin du mois ou de l'année pour lequel ou laquelle le dernier versement mensuel ou annuel de Votre Prime a été payé. Votre Police Annuelle à Paiement Mensuel ou Votre Police Annuelle restera active jusqu'à minuit le dernier jour de ce mois ou de cette année, date à laquelle elle sera résiliée ; aucun autre versement de Prime ne sera perçu et aucun remboursement de Prime ne Vous sera accordé.

10.4. **Polices à Durée Déterminée Souscrites auprès d'Apple**

10.4.1. Pour inscrire l'Équipement Couvert à AppleCare One, rendez-vous dans Réglages > Général > AppleCare et garantie, sélectionnez l'équipement couvert, puis suivez les étapes indiquées pour effectuer la mise à niveau. Cette Police sera résiliée une fois l'appareil inscrit au programme AppleCare One ;

10.4.2. Pour résilier avec effet immédiat, veuillez consulter la page suivante support.apple.com/fr-fr/118428. Si Vous ne voyez pas Votre Police lorsque Vous tentez de la résilier, il peut être nécessaire de terminer la configuration de Votre Compte Apple. Pour obtenir une assistance supplémentaire, veuillez consulter la page suivante : support.apple.com/HT202704 ;

10.4.3. Le cas échéant, suivez les étapes dans l'application d'Assistance Apple, qui peut être téléchargée depuis l'App Store. Si Vous ne voyez pas Votre Police lorsque Vous tentez de la résilier, il peut être nécessaire de terminer la configuration de Votre Compte Apple. Pour obtenir une assistance supplémentaire, veuillez consulter la page suivante : support.apple.com/HT202704 ;

10.4.4. Le cas échéant, accédez à la page getsupport.apple.com/products, sélectionnez « Couverture Matérielle » et « Annuler un Plan AppleCare », puis suivez les instructions ;

10.4.5. Appelez Apple au +33 (0)8 05 54 00 03 ; ou

10.4.6. Envoyez une demande par écrit à l'adresse : Apple Customer Support, Hollyhill Industrial Estate, Hollyhill, Cork, République d'Irlande et Votre Police sera résiliée dès réception de Votre notification.

Si Vous souhaitez résilier AppleCare+ par écrit, Vous pouvez utiliser le modèle de lettre de résiliation suivant :

« Par la présente, je, soussigné(e) [M./Mme Prénom Nom] résilie AppleCare+, souscrit le [Date] sous le Numéro de Police [17000XXXXXX].

Date

Signature »

10.5. **Annulations des Contestations de paiement**

- 10.5.1. Si Vous demandez une contestation de paiement concernant un prélèvement mensuel, annuel ou ponctuel relatif à Votre Police Annuelle à Paiement Mensuel, à Votre Police Annuelle ou à Votre Police à Durée Déterminée au cours de la période de facturation pendant laquelle le prélèvement a été effectué, cette contestation sera considérée comme une manifestation de Votre intention de résilier Votre Police, qui pourra alors être résiliée à compter de la date de la contestation, sans qu'aucun remboursement ne soit accordé.
- 10.5.2. Si Vous demandez une contestation de paiement concernant un prélèvement mensuel ou annuel relatif à Votre Police Annuelle à Paiement Mensuel ou à Votre Police Annuelle qui a été effectuée avant la période de facturation en cours de Votre Police, la contestation de paiement sera considérée comme une manifestation de Votre intention de résilier Votre Police, qui pourra alors être résiliée à compter de la date à laquelle la contestation a été effectuée ; Vous pourrez alors bénéficier d'un remboursement au prorata, calculé en fonction du pourcentage de la période non écoulée restant de votre Police Annuelle, ou jusqu'à la fin du mois pour lequel le dernier versement de Prime mensuel de Votre Police Annuelle à Paiement Mensuel a été versé.
- 10.5.3. Quelle que soit la date à laquelle Vous effectuez une contestation de paiement, si celui-ci est annulé par Votre établissement financier ou retiré par Vous-même, la Police peut tout de même être résiliée à compter de la date à laquelle Vous avez demandé la contestation de paiement et vous pouvez bénéficier d'un remboursement au prorata, calculé en fonction du pourcentage de durée restante non expirée de votre Police Annuelle ou de votre Police à Durée Déterminée, ou jusqu'à la fin du mois pour lequel votre dernier versement de Prime mensuel a été payé dans le cadre de votre Police Annuelle à Paiement Mensuel.

10.6. **Votre Droit de Résiliation au titre de l'Article L. 112-10 du Code des assurances français**

- 10.6.1. En vertu de l'Article L. 112-10 du Code des assurances français, si Vous êtes un client particulier, nous Vous invitons à vérifier si Vous bénéficiez déjà d'une police d'assurance couvrant l'un des risques couverts par cette Police AppleCare+. Vous avez le droit de résilier cette Police dans les trente (30) jours calendaires suivant sa souscription, sans frais ni pénalité, et de recevoir un remboursement intégral de la Prime, à condition que cette Police n'ait pas été entièrement exécutée et que Vous n'ayez effectué aucune réclamation dans le cadre de cette Police. Pour plus de détails concernant ce droit de résiliation spécifique, veuillez consulter l'encadré L. 112-10 dans Votre Résumé de la Police.

Conformément à l'Article L. 112-10 du Code des assurances français, Vous pouvez résilier cette Police en envoyant une demande par écrit à : Apple Customer Support, Hollyhill Industrial Estate, Hollyhill, Cork, République d'Irlande. Veuillez nous communiquer le nom de Votre compte Apple, Votre numéro de Police, la preuve de souscription originale à votre Police ainsi que Vos coordonnées.

Si Vous souhaitez résilier AppleCare+ par écrit, Vous pouvez utiliser le modèle de lettre de résiliation suivant :

« Conformément à l'Article L. 112-10 du Code des assurances français, par la présente, je, soussigné(e) [M./Mme Prénom Nom] résilie AppleCare+, souscrit le [Date] sous le Numéro de Police [17000XXXXXX]. »

Date

Signature »

10.7. **Remboursements pour les Polices Annuelles à Paiement Mensuel**

10.7.1. Si Vous contactez Apple pour résilier cette Police Annuelle à Paiement Mensuel, non en relation avec le retour de Votre Équipement Couvert, Vous pouvez bénéficier d'un remboursement de la Prime calculé selon le barème suivant :

10.7.1.1. Si Vous résiliez cette Police Annuelle à Paiement Mensuel dans les quatorze (14) jours suivant la date de souscription initiale ou chaque date de renouvellement de Votre Police, Vous recevrez un remboursement intégral de la Prime mensuelle que Vous avez réglée.

10.7.1.2. Si Vous résiliez cette Police Annuelle à Paiement Mensuel plus de quatorze (14) jours après la date de souscription initiale ou de renouvellement de Votre Police, vous aurez droit à un remboursement au prorata, calculé en fonction du pourcentage de la période non écoulée restant du mois pour lequel votre dernière mensualité de Prime a été versée au titre de Votre Police Annuelle à Paiement Mensuel.

10.8. **Remboursements pour les Polices Annuelles**

10.8.1. Si Vous contactez Apple pour résilier cette Police Annuelle, non en relation avec le retour de Votre Équipement Couvert, Vous pouvez bénéficier d'un remboursement de la Prime calculé selon le barème suivant :

10.8.1.1. Si vous résiliez cette Police Annuelle dans les trente (30) jours suivant la date de souscription initiale ou chaque date de renouvellement de Votre Police, Vous recevrez un remboursement intégral de la Prime annuelle que vous avez réglée.

10.8.1.2. Si Vous résiliez cette Police Annuelle plus de trente (30) jours après la date de souscription initiale ou chaque date de renouvellement de Votre Police, Vous aurez droit à un remboursement au prorata calculé en fonction du pourcentage de la période restante non écoulée sur Votre Police Annuelle.

10.9. **Remboursements pour les Polices à Durée Déterminée**

10.9.1. Si Vous contactez Apple pour résilier cette Police à Durée Déterminée, non en relation avec le retour de Votre Équipement Couvert, Vous pouvez bénéficier d'un remboursement de la Prime calculé selon le barème suivant :

10.9.1.1. Si vous résiliez cette Police à Durée Déterminée dans les trente (30) jours suivant la date de souscription de Votre Police, Vous recevrez un remboursement correspondant au montant total de la Prime que Vous avez payé.

10.9.1.2. Si Vous résiliez cette Police à Durée Déterminée plus de trente (30) jours après la date de souscription de Votre Police, Vous aurez droit à un remboursement calculé en fonction du pourcentage de la période restante non écoulée sur Votre Police.

10.10. Si Vous avez résilié Votre Police à Durée Déterminée via Réglages > Général > AppleCare et garantie et que Vous avez souscrit à AppleCare One pour l'Équipement Couvert au cours de la même transaction, tout remboursement sera effectué sous la forme d'une Apple Gift Card électronique envoyée sur le compte Apple associé au paiement de la Prime de la Police AppleCare One.

10.11. Tout remboursement auquel Vous avez droit sera effectué en créditant la Méthode de Paiement que

Vous avez utilisée pour la souscription de la Police ou la Méthode de Paiement enregistrée pour les Polices Annuelles à Paiement Mensuel ou des Polices Annuelles, ou, si c'est impossible, par virement bancaire à Votre attention. Si Votre Police à Durée Déterminée est financée via un fournisseur de plan de paiement, tout remboursement peut être payé au Fournisseur de plan de paiement qui a payé ladite Police.

10.12. Résiliation pour Non-Paiement de la Prime :

10.12.1. Si Vous souscrivez une Police Annuelle à Paiement Mensuel ou une Police Annuelle, AIG ou Apple pour le compte d'AIG, pourra résilier Votre Police si Vous n'effectuez pas l'un des paiements de Prime mensuels ou annuels à la date d'échéance. AIG, ou Apple pour le compte d'AIG, Vous enverra un rappel de paiement. Si Prime mensuelle ou annuelle n'est pas réglée dans les (10) jours suivant la date d'échéance, vous disposez d'un (1) mois pour la régler. Si le paiement n'est pas effectué dans les (10) jours suivant cette période, Votre Police sera automatiquement résiliée. Si la Prime est payée pendant le délai de grâce d'un mois, la couverture fonctionnera comme si elle avait été payée à la date d'échéance. Aucune indemnité ne sera versée pour un accident survenu après l'expiration du délai de grâce d'un mois si la Prime n'a pas été payée.

10.13. Résiliation en Cas de Reprise Autorisée :

10.13.1. Pour les Polices Annuelles à Paiement Mensuel et les Polices Annuelles, si Vous faites reprendre Votre Équipement Couvert dans le cadre du programme de reprise Apple , cette reprise sera considérée comme représentant Votre intention de résilier Votre Police Annuelle à Paiement Mensuel ou Votre Police Annuelle et celle-ci sera résiliée au moment où la reprise sera acceptée.

10.14. AIG ou Apple pour le compte d'AIG, peut résilier Votre Police dans l'éventualité où Apple ne pourrait plus assurer le service après-vente de Votre Équipement Couvert ou tout appareil de marque Apple de fonctionnalité équivalente, auquel cas Vous recevrez un préavis d'un (1) mois Vous informant que Votre Police sera résiliée et cessera d'être renouvelée.

11. **Transfert d'une Police à Durée Déterminée**

11.1. Vous pouvez transférer toute Police à Durée Déterminée au moment de la cession de l'Équipement Couvert à toute autre personne résidant en France (à l'exclusion de Monaco, des DROM, des TOM et des PTOM) âgée de dix-huit (18) ans ou plus ; cette nouvelle partie sera couverte pour le restant de la Période de Couverture. Un Client Entreprises ne peut transférer cette Police à Durée Déterminée qu'à un autre Client Entreprises. Vous ne pouvez pas transférer Votre Police Annuelle à Paiement Mensuel ou Votre Police Annuelle.

11.2. Vous devez informer Apple, pour le compte d'AIG, du transfert dans les meilleurs délais en téléphonant à Apple au +33 (0)8 05 54 00 03, ou en écrivant à Apple Customer Support, Hollyhill Industrial Estate, Hollyhill, Cork, République d'Irlande. Lorsque Vous informez Apple du transfert de la Police, Vous devez fournir le numéro de série de l'Équipement Couvert, ainsi que le nom, l'adresse et l'adresse e-mail du nouveau propriétaire ou preneur, afin qu'Apple puisse envoyer un Certificat de Preuve de Couverture (POC) actualisé au nouveau propriétaire ou preneur. Vous devez remettre ces conditions générales d'utilisation au nouveau propriétaire ou preneur.

11.3. Le transfert de la Police prendra effet dès qu'Apple, au nom d'AIG, aura délivré au cessionnaire un Certificat de Preuve de Couverture (POC) modifié.

12. **Réclamations**

12.1. AIG et Apple estiment que Vous méritez un service courtois, équitable et rapide. AIG a demandé à Apple de traiter en son nom les réclamations relatives à la Couverture Matérielle et à l'Assistance Technique, ainsi que toutes les réclamations liées à la souscription, afin de s'assurer que Vous disposez d'un point de contact unique pour toutes Vos requêtes. Si le service que Vous avez reçu ne répond pas à Vos attentes, veuillez contacter Apple aux coordonnées ci-dessous en précisant Votre nom et le numéro de série de l'Équipement Couvert, afin qu'Apple puisse traiter Vos commentaires de manière efficace. Apple

peut traiter Votre demande dans une langue officielle de l'Union européenne de Votre pays de résidence (y compris en français).

Par écrit :	Apple Customer Support, Hollyhill Industrial Estate, Hollyhill, Cork, République d'Irlande
Par téléphone :	+33 (0)8 05 54 00 03
En ligne :	Via Contacter l'Assistance Apple, à l'adresse support.apple.com/fr-fr/contact
En personne :	Dans n'importe quel magasin Apple Store répertorié sur le site apple.com/fr/retail/storelist

- 12.2. Si AIG ou Apple ne parvient pas à accuser réception d'une réclamation dans les cinq (5) jours ouvrés à compter de sa réception, à Vous tenir informé des progrès et à résoudre les problèmes à Votre satisfaction dans les huit (8) semaines, Vous pourriez avoir le droit de transmettre la réclamation à l'un des médiateurs listés dans la clause 12.3, qui examinera Votre dossier. AIG ou Apple Vous donnera des informations concernant cette procédure dans sa lettre de réponse finale traitant des questions soulevées.
- 12.3. Remarque : Un médiateur peut ne pas prendre en compte Votre réclamation si Vous n'avez pas en premier lieu donné à AIG ou à Apple l'opportunité de la résoudre au moyen d'une réclamation écrite. Vous pouvez transmettre Votre réclamation aux adresses suivantes :

En France, en vertu du Titre V du Livre Ier du Code de la consommation :	Le Médiateur de l'Assurance TSA 5011075441 - Paris Cedex 09
Site Web :	mediation-assurance.org
Par e-mail :	le.mediateur@mediation-assurance.org
En Irlande, à l'Adresse suivante :	The Republic of Ireland Financial Services and Pensions Ombudsman 3rd Floor Lincoln House Lincoln Place Dublin 2 D02 VH29
Par téléphone :	+353 (0) 16 62 08 99
Par e-mail :	info@fspo.ie
Le Médiateur des Services Financiers et Pensions de la République d'Irlande peut ne pas prendre en compte votre réclamation si le plaignant est une société à responsabilité limitée avec un chiffre d'affaires supérieur à cinq (5) millions d'euros.	

Cette procédure de réclamation n'affecte pas Votre droit à intenter une action en justice.

- 12.4. Si Vous souhaitez effectuer une réclamation au sujet d'une police d'assurance, Vous pouvez utiliser les outils de Règlement En Ligne des Litiges de la Commission européenne, qui se trouvent à l'adresse consumer-redress.ec.europa.eu/index_en.

13. Informations Générales

- 13.1. Cette Police sera régie par le droit français, et Vous ainsi qu'AIG acceptez de Vous soumettre à la juridiction des tribunaux français pour tout litige découlant de ou lié à celle-ci.
- 13.2. Les conditions générales d'utilisation de cette Police ne seront disponibles qu'en français et toutes les communications concernant cette Police devront s'effectuer en français.
- 13.3. AIG ne fournira aucune couverture ni ne paiera de déclaration de sinistre ni ne fournira d'avantage aux

termes de cette Police dans la mesure où la fourniture de cette couverture, le paiement de cette déclaration de sinistre ou la fourniture de cet avantage risquerait d'exposer AIG, la société mère d'AIG ou l'entité dotée du contrôle final, à des sanctions, interdictions ou restrictions en vertu des résolutions des Nations Unies ou des lois ou des réglementations ou des sanctions commerciales ou économiques du Royaume-Uni, du Grand-Duché du Luxembourg, de l'Union européenne ou des États-Unis.

- 13.4. AIG Europe S.A., compagnie d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) dont le siège social est sis 35D Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. AIG Europe S.A. est agréée par le Ministère luxembourgeois des finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances 11, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tél. : (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, caa.lu/. Le rapport annuel sur la solvabilité et la situation financière d'AIG Europe S.A. est disponible sur le site aig.lu/.

Succursale pour la France Tour CBX, 1, Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie France - RCS Nanterre 838 136 463, téléphone : +33 (0)1 49 02 42 22. La commercialisation de contrats d'assurance en France par la succursale française d'AIG Europe S.A. est soumise à la réglementation française applicable, sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09 acpr.banque-france.fr/.

- 13.5. Apple Distribution International Limited et ses agents et représentants agréés distribuent, vendent, gèrent et traitent les déclarations de sinistre faites conformément à cette Police au nom d'AIG. Apple Distribution International Limited a son siège à Hollyhill Industrial Estate, Hollyhill, Cork, République d'Irlande. Apple Distribution International Limited est réglementée par la Banque Centrale d'Irlande.
- 13.6. Seuls Vous (ou Votre représentant légal en cas de décès) et AIG pouvez Vous prévaloir de l'application des clauses de cette Police.
- 13.7. Conformément aux Articles L. 114-1 et L. 114-2 du Code des assurances, toute action légale dérivant d'un contrat d'assurance est prescrite au bout de deux (2) ans à compter de l'évènement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai de prescription ne court : (i) en cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur a eu connaissance des faits, et (ii) en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

La période de prescription est interrompue par l'une des causes ordinaires d'interruption de la période de prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

- 13.8. Les appareils achetés dans un pays autre que la France peuvent ne pas être couverts par la présente police.
- 13.9. Pour les Polices Annuelles à Paiement Mensuel et les Polices Annuelles, AIG (ou Apple pour le compte d'AIG) Vous informera de toute modification apportée aux conditions générales d'utilisation de cette Police, y compris aux Primes et Franchises, en Vous adressant un préavis écrit d'un mois avant la date d'expiration de la Police. Nous ne procéderons à une modification substantielle qu'en cas de changement de la loi affectant la présente Police, par exemple une modification de la taxe sur les primes d'assurance, pour nous adapter aux fluctuations des taux de change, pour refléter un changement de notre approche de souscription, y compris pour élargir ou améliorer Votre couverture, ou, si nécessaire, pour ajuster les coûts de traitement des déclarations de sinistres.

Si les modifications Vous semblent acceptables et que Vous y consentez en intégralité, alors cette Police se poursuivra après son renouvellement.

Si les changements ne sont pas acceptables, Vous pouvez résilier cette Police conformément à la clause 10.3, ou AIG (ou Apple au nom d'AIG) Vous en informera par écrit et Votre Police Annuelle à Paiement Mensuel ou Votre Police Annuelle prendra fin à la prochaine date de renouvellement.

Pour les Polices Annuelles à Paiement Mensuel, les Polices Annuelles et les Polices à Durée Déterminée, dans l'éventualité où AIG modifierait les conditions générales d'utilisation afin d'améliorer Votre couverture sans coût supplémentaire, lesdites conditions générales d'utilisation s'appliqueront immédiatement à la présente Police.

14. Signatures

Important : Vous devez signer cette Police en utilisant la page de signature détachable figurant dans le livret Guide du Produit et retourner cette page à AIG, par courrier postal ou par e-mail, à l'adresse qui y est indiquée.

Comment AIG utilise Vos Données Personnelles

Les données personnelles recueillies par l'assureur sont collectées afin de permettre la souscription ainsi que la gestion des contrats et des sinistres par les services de l'assureur. Ces données sont susceptibles d'être communiquées aux mandataires de l'assureur, à ses partenaires, prestataires et sous-traitants pour ces mêmes finalités, et peuvent être transférées en dehors de l'Union européenne. Par exemple, les données personnelles peuvent être transférées à l'étranger pour les sociétés du groupe aux États-Unis qui fournissent le support informatique centralisé. Afin d'assurer la sécurité et la protection adéquates des données à caractère personnel, ces transferts ont été préalablement autorisés par l'Autorité Française de Protection des Données (CNIL) et sont encadrés par des garanties, notamment par les clauses contractuelles types établies par la Commission Européenne. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les droits d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes des personnes concernées peuvent être exercés en contactant l'assureur à l'adresse suivante : AIG Service Clients Tour CBX, 1, Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie France, en joignant leur référence de dossier ainsi qu'une copie de leur pièce d'identité. Elles peuvent également s'opposer, par simple lettre envoyée comme indiqué ci-dessus, à ce que leurs données personnelles soient utilisées à des fins de prospection commerciale. La politique de protection des données personnelles de l'assureur est accessible sur son site à l'adresse suivante : aigassurance.fr/protection-des-donnees-personnelles - tab1Dt1sw.